



Communiqué sur la situation catastrophique des Mineurs Non Accompagnés dans le Département du Nord

**Nous, syndicats d'avocats et avocates,
de magistrats et magistrates,
d'agentEs du service public départemental
et plus particulièrement de professionnellEs de la protection de l'enfance,
association de citoyenNEs d'aide et de soutien aux exiléEs,
dénonçons d'une même voix le traitement violent, la maltraitance, la ségrégation
infligés aux enfants et jeunes sans papier, les "MNA" (Mineurs non accompagnés) et
leur abandon par le Conseil Départemental du Nord et l'État.**

Le 2 juin 2023, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies exprimait de vives inquiétudes quant aux violations des droits des mineurs non accompagnés en France, soulignant la nécessité d'une mise à l'abri inconditionnelle pour chaque enfant. Ces préoccupations sont malheureusement confirmées dans le Département du Nord.

Depuis juillet 2023, les associations de terrain observent une hausse significative des refus de prise en charge dans le dispositif d'accueil provisoire d'urgence, des refus devenus quasi systématiques depuis septembre, de la part du Département du Nord pourtant chargé de la protection de tous les mineurs sur son territoire.

Sur le littoral nord, où survivent des centaines de mineurs non accompagnés dans des conditions insupportables, dépourvus de droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à la nourriture, à la santé et à l'éducation, l'absence d'intervention des autorités est criante.

L'État et le Département ont totalement abandonné ces jeunes, laissant des associations non mandatées être les seules à les informer de leurs droits en tant qu'enfants, à tenter de les protéger des réseaux de traite, les poussant vers une traversée vers l'Angleterre au péril de leur vie, et à les soutenir dans leur vulnérabilité, rétablissant ainsi leur statut d'enfant dans le processus d'accompagnement.

Pour ces jeunes du littoral, la recherche d'une protection auprès des pouvoirs publics semble quasiment impossible. Même ceux qui décident de quitter les campements ne trouvent aucun répit, car aucune solution adaptée n'est proposée : les plus chanceux peuvent parfois bénéficier d'une nuit d'hébergement, mais cela est parfois suivi dès le lendemain d'une orientation vers une évaluation de minorité, cruciale pour la continuité de leur prise en charge, dans la mesure où la présomption de minorité ne s'applique pas.

Le laps de temps de repos est insuffisant pour réfléchir à leur situation, se remettre de traumatismes et construire un projet dans un environnement sain. L'évaluation, ainsi mise en œuvre, devient une entrave à leur droit élémentaire à une protection, accentuant leur vulnérabilité.

Cet abandon livre tous ces enfants aux réseaux de traite. Ils refusent alors l'évaluation et retournent dans les campements. n'ayant comme seule alternative la traversée périlleuse vers l'Angleterre. Et même s'ils décident de faire marche arrière, ils font face à un nouveau refus de mise à l'abri.

Depuis plusieurs années, l'exécutif du Département du Nord applique une politique d'économie budgétaire sur le dos de la protection de l'enfance. Toute la chaîne de prévention et de protection est mutilée, sabotée par les choix politiques mortifères en œuvre.

La pénurie de moyens, notamment en termes de places d'accueil, sciemment menée par l'exécutif départemental laisse aujourd'hui plus de 1.100 enfants, faisant l'objet d'une décision judiciaire de protection, sans solution. Dans ce contexte catastrophique, les jeunes exilés, au doux nom bureaucratique de MNA (Mineurs Non Accompagnés) sont relégués et mis en concurrence avec les autres enfants.

Ces enfants sont donc privés d'abri. Munis seulement d'un simple papier en français les invitant à prendre rendez-vous avec le service d'évaluation de minorité. Ils se retrouvent ainsi abandonnés à leur détresse, sans même avoir la possibilité de rencontrer un travailleur social.

Sur Lille, de nombreux mineurs, qui ont traversé aussi des épreuves traumatisantes durant leur exil demandent une protection auprès du Département du Nord et souhaitent y rester. Alors que l'institution départementale leur doit protection, elle ne reconnaît pas d'emblée, pour bon nombre d'entre eux, leur statut de mineur, renvoyant ces enfants dans un long combat judiciaire pour prouver leur minorité.

Le président du Département du Nord, C. POIRET, applique donc encore aujourd'hui la politique de refus de présomption de minorité de son successeur, JR. LECERF (qui qualifiait les MNA de "mijeurs").

Cette situation les condamne de nouveau à l'errance. Après environ six mois de vie dans la rue, un juge pour enfants finit souvent par reconnaître leur minorité.

En 2023, sur 87 jeunes accompagnés par l'association Utopia 56 ayant eu leur audience, 70 ont été officiellement reconnus comme mineurs par un juge, soit 80%. Malgré cette décision de justice qui devrait s'imposer directement, beaucoup de jeunes ont dû attendre de longs mois dans la rue avant de recevoir la protection adéquate et légalement arbitrée.

Le 2 juin 2023, le Comité des droits de l'enfant a recommandé d'adopter une procédure d'évaluation de l'âge basée sur la présomption de minorité, permettant aux individus de contester les décisions par voie judiciaire. Pendant cette procédure, les jeunes devraient bénéficier du doute et être traités comme tous les autres enfants, en étant intégrés dans un système de protection de l'enfance.

Nous exhortons le Département du Nord à mettre en œuvre rapidement les recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant, garantissant ainsi une protection adéquate et inconditionnelle pour tous ces enfants vulnérables.

Par ailleurs, nous sollicitons fermement l'État, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, pour qu'il garantisse la mise en œuvre effective de ces recommandations. Il est impératif que l'État alloue les ressources nécessaires aux départements pour mettre en œuvre pleinement la protection intégrale et digne de tous les mineurs non accompagnés qui arrivent en France, en cohérence avec nos engagements internationaux.

Lille, le 12 février 2024



section lilloise du
Syndicat des Avocats de France



syndicat des travailleurSES
du Département du Nord



section nord du
Syndicat de la Magistrature



équipe
UTOPIA 56 Nord

CONTACTS DE LA TRIBUNE :

Fabien TOUCHARD (UTOPIA 56 antenne Grande Synthe) : **06 66 42 27 63** / **Lucile BODET** (UTOPIA 56 antenne Lille) : **06 14 61 35 63**

Olivier TRENEUL (SUD Département du Nord) : **06 95 51 33 60**

Isabelle HENOCQUE (section lilloise du Syndicat des Avocats de France) : **06 23 42 74 34**